

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN-56**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'ÎLE D'ARZ**

**COMMUNE DE
L'ÎLE D'ARZ**

L'an deux mil vingt-six, le 24 août, à 14h30, le Conseil Municipal de la commune de L'ÎLE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence du nouveau Maire, Hervé LE BOURDIEC.

Etaient présents : LE BOURDIEC Hervé, PORSMOQUER Fabienne, THORAVAL Yann, MÉRIAN Joël, ROSE Éric, CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène, D'HUICQUE Thierry

Etaient absents :

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A	Nom des Mandataires
HAUTCHAMP Violaine,	à	PORSMOQUER Fabienne
LE BAGOUSSE Léa,		THORAVAL Yann
FLOURIÉ Marie,		CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène
LE BAIL Yves,		MÉRIAN Joël

Est nommé (e) secrétaire de séance : CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène

**ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION POUR L'ACCÈS DES ENFANTS DE L'ÎLE D'ARZ AUX
ACTIVITÉS DE L'ALSH MUNICIPAL DE LA VILLE DE SÉNÉ**

Rapporteur : Marie-Hélène CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène

Monsieur le Maire explique que les élus de la commune de l'Île-d'Arz ont sollicité la commune de Séné afin de permettre aux enfants d'âge élémentaire domiciliés sur son territoire de bénéficier des activités de l'accueil de loisirs municipal durant les mois de juillet et août 2026.

En l'état actuel, les enfants de l'Île-d'Arz ne disposent pas d'une offre d'accueil de loisirs équivalente sur leur commune pendant des vacances scolaires, contrairement aux enfants résidant à Séné.

Cette demande s'inscrit par ailleurs dans la continuité du partenariat existant entre les deux collectivités dans le domaine de la petite enfance. En effet, une convention est en vigueur depuis trois ans, permettant aux enfants de l'Île-d'Arz inscrits à la maison d'assistantes maternelles de bénéficier des activités d'éveil proposées par le Relais Petite Enfance de la Commune de Séné.

Conditions proposées

Le conseil municipal de la Ville de Séné, lors de sa séance du 4 juin 2026, a donné un avis favorable à cette demande, sous réserve du respect des capacités d'accueil réglementaires et organisationnelles de l'accueil de loisirs municipal.

Les familles concernées ont bénéficié de la tarification sinagote calculée au taux d'effort, selon les mêmes modalités que celles appliquées aux familles domiciliées à Séné.

Afin de faciliter l'inscription et la participation des enfants concernés, la commune de Séné a ouvert aux familles de l'Île d'Arz l'accès au portail familles, leur permettant de bénéficier

**DATE DE
CONVOCATION :**
20 août 2026

**DATE DE
L'AFFICHAGE :**

20 août 2026

**Nombre de
membres :**

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 11

des mêmes conditions tarifaires et pratiques que les familles Sinagots.
L'accès au portail familles pour les familles de l'Île d'Arz s'inscrit dans le rapport à celui des Sinagots.

Modalités de mise en œuvre

Afin d'encadrer cette collaboration, il a été établie une convention entre les deux communes, applicable pour la période d'été 2026, précisant notamment des conditions d'accueil et d'inscription des enfants, les modalités financières, les engagements respectifs des deux collectivités, et la durée de la convention ainsi que ses modalités d'évaluation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire de la commune de Séné le 19 mai 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse de la commune de l'Île d'Arz,

Considérant l'intérêt pédagogique, éducatif et social de la participation des enfants aux activités de loisirs durant les vacances scolaires,

Considérant la volonté de la Commune de Séné de favoriser l'accès aux activités de loisirs pour les enfants résidant sur l'Île d'Arz,

Vu l'absence de centre de loisirs sur la commune de l'Île d'Arz,

Considérant la nécessité de la commune de l'Île d'Arz de pouvoir apporter une solution aux familles Iledaraises durant les vacances d'été ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité (11POUR) décide :

- ✓ **D'ACTER et APPROUVER** la convention permettant aux enfants de la commune de l'Île d'Arz de participer aux activités de l'accueil de loisirs municipal durant les mois de juillet et août 2026.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, et tous les documents et actes se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- entérine la validation de ces points

Voté à l'unanimité par : 11 voix Pour,
0 Contre,
0 Abstention

Ile d'Arz, le 28 août 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.